

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 04 AVRIL 2026 A 8H40

Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Excusés : 2 Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-six, le samedi 04 avril, à 8 heures 40, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 /03/26, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Robert FREROT, Maire

Conseillers présents : Robert FREROT, Sophie FERROUILLET, Pascal ANTOINE, Virginie CHARBONNEL, Philippe JACQUIN, Nadine JENOUDÉ, Sophie ROZ, Jean Louis TISSOT, Sébastien DEPLANCHE

Absents Excusés : Régis COUDERT (donne pouvoir Jean louis TISSOT), Stéphanie MAZZOCCO (donne pouvoir Sophie ROZ)

Secrétaire de séance : Nadine JENOUDÉ

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du 20 octobre 2025

Compte Financier Unique 2025

Affectation du résultat 2025

Budget Primitif 2026

Fiscalité Directe Locale 2026

Coupes de bois 2026

Indemnités de fonctions des élus

Délégations du Conseil au Maire

Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux

Détermination des commissions municipales

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/10/25 par 11 voix sur 11

Il est consultable à la mairie où une copie gratuite peut être délivrée ou sur le site internet
www.montfleur.fr

Délibération n°2026-04-04-01 : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Robert FREROT, Maire, n'a pas participé au vote de cette délibération, sorti de la salle du conseil

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme FERROUILLET Sophie, délibérante sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Robert FREROT après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	63 071.15	181 960.49	245 031.64
	Recettes réalisées (1)	B	12 805.93	213 574.36	226 380.29
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	76 000.00	282 693.00	358 693.00
	Dépenses réalisées (1)	E	25 913.00	215 704.26	241 617.26
	Reste à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices (+/-)	G=B-E	-13 107.07	-2 129.90	-15 236.97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 928.85	100 732.51	113 661.36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-178.22	98 602.61	98 424.39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-178.22	98 602.61	98 424.39

Membres présents : 8 / Suffrages exprimés : 10 / Vote pour 10 contre 0

Après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montfleur

DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2026-04-04-02 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 2 129.90€ €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		100 732.51 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		98 602.61 €
D Solde d'exécution d'investissement		- 178.22 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	- 178.22 €
AFFECTATION = C	=G+H	98 602.61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		178.22 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		98 424.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 07 avril 2026

Délibération n°2026-04-04-03 : Budget Primitif 2026

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire se rapportant aux dépenses et recettes à inscrire au Budget Primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE par 11 voix sur 11**, le budget primitif 2026 qui se résume et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement = 212 154.00 euros
- Section d'investissement = 44 773.00 euros
- Total du budget = 256 927.00 euros

- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 07 avril 2026

Délibération n°2026-04-04-04 : Vote du taux des impôts directs locaux 2026

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 relatif aux taxes locales transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix sur 11

- **VOTE les taux** des taxes locales pour 2026 comme suit :

	BASES	TAUX
* TAXE FONCIERE BATI	205 100	30.02
* TAXE FONCIERE NON BATI	29 900	7.70
* TAXE D'HABITATION	113 600	10.07

Soit un produit fiscal attendu de 75 313.00 €

- Autorise M. le Maire à signer l'état 1259 et le charge de le transmettre aux services préfectoraux.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme certifié exécutoire, le 07 avril 2026

Délibération n°2026-04-04-05 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles. L'octroi d'une indemnité à un adjoint est subordonné à une délégation du maire sous forme d'un arrêté*.

* Délégations du Maire à la 1^{ère} adjointe : Affaires sociales - Organisation du cimetière – Gestion des salles communales

Délégations du maire au 2^{ème} adjoint : Sécurité incendie – Voiries - Urbanismes

Après délibération, le conseil par 11 voix sur 11 ;

Le Conseil Municipal fixe les indemnités des adjoints à compter du 04 avril 2026 comme suit :

- Pour chaque adjoint : L'indemnité brute mensuelle est égale à 8,00 % du montant mensuel de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate de population des communes de moins de 500 habitants.

- Charge M. le Maire de compléter le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités.

Délibération n°2026-04-04-06 : Délégations du conseil au Maire

M. le Maire indique au Conseil Municipal que selon l'article L.2122-22 du CGCT, celui-ci peut lui déléguer un certain nombre de ses compétences qui visent 29 domaines possibles.

Après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11

Le Conseil Municipal délègue au maire les domaines suivants :

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative et le conseil d'Etat, dans le cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2026-04-04-07 : Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner des délégués pour représenter la commune au sein des structures intercommunales dont elle est adhérente ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11, le Conseil Municipal nomme les conseillers suivants pour représenter la commune dans les syndicats intercommunaux :

* SICTOM = Robert FREROT (Titulaire), Virginie CHARBONNEL (Suppléante)

* SIDEC = Sophie FERROUILLET (titulaire), Sébastien DEPLANCHE (Suppléant)

* SYNDICAT DES EAUX DE MONTAGNA-LE-TEMPLIER =
Nadine JENOUDET (Titulaire), Philippe JACQUIN (Titulaire)

Délibération n°2026-04-04-08 : Détermination des commissions municipales

M. le Maire présente au Conseil Municipal les commissions communales existantes et rappelle que suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de redéfinir les commissions communales.

Après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11, le Conseil Municipal détermine les commissions municipales comme suit :

- ESPACES VERTS-BOIS-FORET-CHEMINS DE RANDONNEE- ENVIRONNEMENT :
Philippe JACQUIN Pascal ANTOINE Sébastien DEPLANCHE Sophie ROZ

- TRAVAUX -URBANISME-PATRIMOINE-VOIRIES-CIMETIERE :
Régis COUDERT Sophie FERROUILLET Jean Louis TISSOT Sébastien DEPLANCHE

- FINANCES-BUDGET-SUBVENTIONS :
Nadine JENOUDET Régis COUDERT Virginie CHARBONNEL

- CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, TOURISME :
Virginie CHARBONNEL Jean Louis TISSOT Sébastien DEPLANCHE Stéphanie MAZZOCCO

- COMMUNICATION - BULLETIN MUNICIPAL- SITE INTERNET - BOITE À IDÉE :
Sophie FERROUILLET-Sébastien DEPLANCHE-Sophie ROZ

- INCENDIE -RISQUES MAJEURS : Pascal ANTOINE Philippe JACQUIN Jean Louis TISSOT

- SOCIAL JEUNESSE-PERSONNES AGEES : Sophie FERROUILLET Stéphanie MAZZOCCO Jean Louis TISSOT

Délibération n°2026-04-04-09 : Coupes de bois 2026

Proposition des coupes pour l'exercice 2026			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
39a-40a-41a-42a-43a-44a	10 ha	Eclaircie	Sapin UP

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Montfleur, d'une surface de 138 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/07/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 39a-40a-41a-42a-43a-44a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis de la commission Montfleur formulé lors de sa réunion du 04 avril 2026

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants 10 abstention 1 pour 10

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)
	En bloc et	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	

parcelles et, pour les feuillus, les essences)	sur pied	(2)							
Résineux	x			39a-40a-41a-42a-43a-44a			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Essences :				Grumes	Trituration	Bois bûche
									Bois énergie
							Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 39a-40a-41a-42a-43a-44a et des chablis
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes des parcelles... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Questions diverses :

Monsieur le maire informe ces conseillers sur les dossiers à venir ;

**Ordinateur, ligne téléphone, portable ; Mr NEVERS a emmené l'ordinateur dédié au Maire (prétendant que c'était le sien). Il faut donc racheter un appareil + 1 téléphone portable.*

**Loyers imprimantes : 2 contrats de location en cours*

**Fenêtres stockées pour logement ancienne porcherie*

**Prochain conseil : Statuer sur certains sujets du + urgent au moins important*

Ordinateur /portable ; panneau Pocket / Rte des Echaux = devis 8000€ de BOISSON TP

**Recherche d'une solution plusieurs devis pérenne*

**Affichage des P.V. aux panneaux (tous OK)*

**Défense incendie : Pas possible de contacter le proprio du Moulin sur la Pierre.*

**Vente du Montfleuri*

**Travaux moulins en cours Subventions accordées*

**Rampe d'accès handicapés*

**Contrôle des établissements recevant du public*

**Nettoyage des bâtiments : Devis Thomas Janoud demandé par Robert.*

**Cérémonie du 08 mai 2026*

**Démolition maison en ruine à St Pierre. Procédure qui passe par les domaines et non par la commune.*

FIN DE SEANCE : 13H20

Le Maire,
Robert FREROT



Secrétaire de séance,
Nadine JENOUDET